

# Introduction

*Ce qui importe, ce n'est pas tant  
la recherche du coupable que l'histoire.*

Tahar Ben Jelloun

« Il vous faudra bien du courage ! »

Cette phrase, je ne cesse de l'entendre depuis que j'ai pris la décision d'accepter la publication de cet autre regard sur l'affaire d'Outreau. L'entreprise est périlleuse, car le traumatisme a été ravageur et la centaine de professionnels censés l'avoir provoqué est impérativement condamnée à se taire. L'agressivité qu'ils inspirent est à la hauteur de la compassion à l'égard des acquittés médiatiquement sacralisés.

Or, je fais partie de ces professionnels, puisque je suis la psychologue clinicienne, expert près la cour d'appel de Douai, qui a été chargée d'examiner les enfants d'Outreau, au plus près des faits de viols et d'agressions sexuelles. Les expertises de mes collègues qui ont été désignés après mon départ volontaire du procès de Saint-Omer – sans disqualification du président<sup>1</sup> – sont allées dans le même sens que les miennes. La cour et les jurés des assises du Pas-de-Calais ont bien reconnu, en 2004, quinze enfants victimes de viols et d'agressions sexuelles, puis douze définitivement, en appel aux assises de Paris en 2005. Mais personne ne le sait ! Et le rappeler est devenu non seulement tabou, mais indéniablement subversif.

Même si tous s'accordent à dire qu'il sera fort risqué de revenir sur les acquis d'Outreau, il semble que la page ne pourra jamais se tourner tant que les protagonistes les plus concernés n'auront pas présenté leur propre version. Une seule et unique perspective a été donnée de cette affaire qui est, en réalité, bien plus complexe dans ses tenants et aboutissants.

1. Jean-Claude Monier, président des assises de Saint-Omer (rapporté à la commission d'enquête de l'Inspection générale des services judiciaires, mai 2006). Voir partie II, chapitre 7.

L'acceptation par Fabrice Burgaud de la sanction du CSM, à la date du 13 juillet 2009<sup>1</sup>, marque la fin de mon obligation de réserve en tant qu'expert judiciaire concerné par cette affaire, je suis désormais en mesure de prendre la parole.

Visiblement je suis la seule à pouvoir le faire, en raison de mon autonomie professionnelle : j'exerce en cabinet libéral depuis une vingtaine d'années, après dix années passées en secteur hospitalier de pédopsychiatrie. Par conséquent, je ne suis pas muselée par une appartenance hiérarchique institutionnelle, qu'elle soit départementale ou ministérielle.

« On se lasse de tout sauf de comprendre<sup>2</sup> », et après un tel traumatisme collectif, il faut avoir « la rage de comprendre », pour reprendre les termes de Boris Cyrulnik, afin de ne plus jamais se laisser dominer par les événements. S'atteler à l'analyse de phénomènes humains – a fortiori de cette importance – et transmettre le fruit de nos recherches, c'est bien en ces termes que s'exprime la charte déontologique du métier de psychologue. Encore faut-il oser le faire, compte tenu des bouleversements que cela ne manquera pas de provoquer.

« Il vous faudra bien du courage ! » Cette remarque, moins admirative que dissuasive, a pour effet de donner encore plus de force à ce maudit « impératif catégorique<sup>3</sup> » qui impose la nécessité du devoir à accomplir. Mais comment ignorer l'avis des plus pessimistes, persuadés que je vais être broyée de nouveau, tant au niveau de mon travail qu'à celui de ma personne ? J'essaie de tempérer mon anxiété en leur disant que je ne suis plus dans la même position que lors du procès de Saint-Omer qui a vu commencer mon lynchage médiatique. En effet, les accusations et les contre-vérités stratégiques de la défense – faisant état, me concernant, d'un « conflit d'intérêt » assorti d'une « collusion avec les parties civiles » – ont été démenties par la commission d'enquête de l'Inspection générale des services judiciaires<sup>4</sup>.

1. Voir partie III, chapitre 6, « Le rapport de la commission Léger : la suppression du juge d'instruction ».

2. Attribué à Virgile.

3. Obligation morale incontournable, selon le philosophe allemand Emmanuel Kant.

4. Il s'agit de l'une des commissions chargées par le ministre de la Justice d'alors, Pascal Clément, de réfléchir sur les dysfonctionnements intervenus dans le traitement de l'affaire d'Outreau.